MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE: ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 11 octobre 2016 portant nomination à la commission des auteurs, compositeurs de musique et chorégraphes

NOR: AFSS1630840A

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de la culture et de la communication, Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.382-1, L.382-9 et R.382-1 à R.382-5;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes auteurs rattachés à la branche professionnelle des auteurs, compositeurs de musique et chorégraphes ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent

Article 1er

Sont nommés membres de la commission des auteurs, compositeurs de musique et chorégraphes instituée par l'article R382-4 du code de la sécurité sociale, pour une durée de trois ans:

1º Au titre des représentants des artistes auteurs

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Chorégraphes associés	M. Daniel LARRIEU	Mme Élodie BERGERAULT
Union des compositeurs de musiques de films	M. Olivier DELEVINGNE	Mme Katy BORIE
Union nationale des auteurs et compositeurs	M. Dominique PANKRATOFF M. Patrick LEMAÎTRE	M. Marc ATTALI M. Michel PELAY
Syndicat national des auteurs et compositeurs	M. Claude LEMESLE M. Pierre-André ATHANÉ	M. Emmanuel DE RENGERVÉ M. Joshua DARCHE

2º Au titre des représentants des diffuseurs

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Chambre syndicale de l'édition musicale	M. François MILLET	Mme Angélique DASCIER
Fédération nationale des cinémas français	M. Erwan ESCOUBET	Mme Agathe DE FOUCHET

3° Au titre des représentants de l'État

Le directeur général de la création artistique au ministère de la culture et de la communication ou son représentant.

Le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de la santé ou son représentant.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

Article 2

Le directeur général de la création artistique et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux bulletins officiels de leur ministère respectif.

Fait le 11 octobre 2016.

La ministre des affaires sociales et de la santé, Pour la ministre et par délégation : Le chef de service, de la sécurité sociale, J. Bosredon

La ministre de la culture et de la communication, Pour la ministre et par délégation : La directrice générale de la création artistique, R. HATCHONDO